



# Trucking Security Requirements

## TSR 2023

Annexe D  
Conteneurs maritimes

TAPA Americas  
5030 Champion Blvd,  
G-11 #266 Boca Raton,  
Florida 33496  
U.S.A.  
[www.tapaonline.org](http://www.tapaonline.org)  
Tel. (561) 617-0096

TAPA Asia Pacific  
1 Paya Lebar Link, #04-01,  
Paya Lebar Quarter,  
Singapore 408533  
[www.tapa-apac.org](http://www.tapa-apac.org)  
Tel. (65) 6914 0892

TAPA EMEA  
Pastoor Ohllaan 39  
3451 CB Vleuten  
The Netherlands  
[www.tapaemea.org](http://www.tapaemea.org)  
Tel. +31 19573461



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Protocoles de support à la gestion et aux responsabilités</b> .....	<b>4</b>
9.1 Gestion de la sûreté.....	4
9.2 Politiques et Procédures .....	4
9.3 Enquête et contacts avec les forces de l'ordre.....	5
9.4 Documents d'expédition et de réception .....	5
9.5 Analyse des risques et parkings sécurisés .....	5
<b>Protocoles de formation</b> .....	<b>6</b>
9.6 Protocoles de réponse .....	6
<b>Protocoles de formation du suivi et de la traçabilité</b> .....	<b>6</b>
9.7 Formation du personnel du poste de télésurveillance .....	6
<b>Protocoles sur les itinéraires</b> .....	<b>7</b>
9.8 Protocoles de réponse pour HVEV .....	7
<b>Intégrité du personnel</b> .....	<b>7</b>
9.9 Recrutement/vérification/Contrôles d'antécédents/Résiliation (conformément à la loi locale) .....	7
<b>Sûreté Physique</b> .....	<b>8</b>
9.10 Sûreté du tracteur/fourgon .....	8
9.11 Compartiment marchandises .....	9
<b>Technologie de traçabilité et alarmes</b> .....	<b>10</b>
9.12 Système de communication bidirectionnelle.....	10
9.13 Protocoles de suivi et de traçabilité .....	10
9.14 Dispositifs de traçabilité et de suivi.....	11
9.15 Cabine du conducteur .....	13
9.16 Système d'alarme du compartiment à marchandises.....	13
9.17 Défaillance des dispositifs de traçabilité .....	14
9.18 Système de navigation satellite .....	14
<b>Procédures de sûreté</b> .....	<b>14</b>
9.19 Planification des itinéraires .....	14
9.20 Programme de maintenance des véhicules .....	14
9.21 Arrêt non planifié.....	15
9.22 Parkings sécurisés .....	15
9.23 Passager non autorisé .....	16
9.24 Gestion des équipements de sûreté.....	16

## TSR 2023-APPENDIX D (Conteneurs maritimes)



9.25 Gestion des clés .....	16
9.26 Formation aux opérations d'enlèvement et de livraison .....	16
9.27 Vérifications par les conducteurs avant le départ .....	16
9.28 Registre des véhicules TSR.....	17
<b><i>Protocoles de support à la gestion et aux responsabilités .....</i></b>	<b>17</b>
9.29 Formation sûreté .....	17
9.30 Vérification de l'intégrité des cartons et des palettes à la réception et à la livraison .....	18
9.31 Enregistrement des preuves d'expédition et de réception .....	18
9.32 Présence du conducteur aux opérations de chargement/déchargement .....	19
<b><i>Formation sûreté des conducteurs .....</i></b>	<b>19</b>
9.33 Pré-Alerte en place .....	19
9.34 Auto-évaluation des véhicules devant être rajoutés au registre des véhicules TSR.....	19
9.35 Évaluation continue pour assurer le respect du référentiel TSR.....	20



**Catégorie de véhicule** : Pour véhicule avec remorque à carrosserie rigide

**Description de véhicule** : Le camion, également appelé tracteur ou camion semi-remorque se compose d'un poste de conduite à l'avant conçu avec un grand espace de chargement ouvert à l'arrière qui permet de tirer un compartiment séparé (remorque). La remorque doit être d'une structure fixe et solide, généralement en métal, sans aucune pièce mobile ni panneau flexible et permet de placer un conteneur en forme de boîte fixé au châssis du camion.

**Niveau d'audit** : Niveau 1, 2 ou 3

**Type d'auditeur** : IAB (pour les niveaux 1, 2 et 3)  
AA (pour le niveau 3)

## Exigences

Section	Protocoles de support à la gestion et aux responsabilités	Niveau d'audit		
		1	2	3
<b>9.1</b>	<b>Gestion de la sûreté</b>			
9.1.1	Le PSL/candidat doit avoir une personne officiellement désignée responsable de la sûreté de la chaîne logistique pour s'assurer de la bonne mise en place des mesures prévues dans le programme TAPA TSR de mettre en place toutes les actions correctives qui seraient nécessaires, les analyses de risque, et report au management. Une autre personne (cela peut être la même) peut être responsable du suivi du programme TSR, ceci inclus de prévoir des contrôles de bonne application, la communication avec les auditeurs autorisés, la re certification, les changements liés aux standards TSR etc...  Note : ces personnes peuvent être externalisées dans la mesure où un contrat le stipule.	✓	✓	✓
<b>9.2</b>	<b>Politiques et Procédures</b>			
9.2.1	Le PSL/candidat doit avoir une politique générale pour la sécurisation de la chaîne logistique (Politique Sûreté) et adoptée par la Direction.	✓	✓	✓
9.2.2	Des procédures spécifiques pour la manipulation de la marchandise à « Haute Valeur et Exposée au Vol » (HVEV), doivent être mises en place, et en concordance avec les procédures du TSR.	✓	✓	✓



9.2.3	Les procédures spécifiques TSR et HVEV, également applicables aux sous- traitants du PSL/candidat, doivent refléter un accord officiel entre toutes les parties	✓	✓	✓
<b>9.3</b>	<b>Enquête et contacts avec les forces de l'ordre</b>			
9.3.1	<p>Le PSL /candidat doit documenter une politique écrite et mise en œuvre, qui est partagée avec les chargeurs, pour s'assurer que toutes les pertes de fret font l'objet d'une enquête. Cette politique doit inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Notifier à l'acheteur les vols suspects ou connus dans les 24 heures</li> <li>2. Un processus d'investigation ou les mesures prises par le PSL/candidats dans les enquêtes de routine sur les pertes. (un schéma des flux est communément utilisé).</li> <li>3. Détailler le type d'informations qui peuvent et ne peuvent pas être partagées avec un chargeur</li> <li>4. Le PSL/candidat, en tant que bonne pratique, doit notifier immédiatement tout incident, vol, agression ou autre acte malveillant aux forces de l'ordre via un rapport officiel.</li> </ol> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable indépendamment du fait que l'incident de perte ait eu lieu pendant que le fret était sous le contrôle du PSL/candidat ou de ses partenaires de service, sous-traitants ou fournisseurs intermodaux. De plus, un rapport d'incident, nominatif ou anonyme, à la base de données des incidents TAPA est souhaité.</i></p>	✓	✓	✓
9.3.2	Le PSL/candidat doit tenir une liste des contacts des forces de l'ordre compétents tout au long des itinéraires empruntés et doit documenter une procédure, tant pour son agence que pour les conducteurs, sur la manière de contacter et de se coordonner avec les forces de l'ordre lorsqu'un vol se produit.	✓	✓	✓
<b>9.4</b>	<b>Documents d'expédition et de réception</b>			
9.4.1	Le PSL/Candidat doit tenir des registres de toutes les expéditions et des preuves de livraison, pendant une période d'au moins deux ans, et les garder à disposition lorsqu'une investigation est nécessaire	✓	✓	✓
<b>9.5</b>	<b>Analyse des risques et parkings sécurisés</b>			
9.5.1	<p>Le PSL/candidat doit évaluer les risques des itinéraires et des arrêts au moins une fois par an, afin de s'assurer que les itinéraires les plus sûrs sont choisis pour minimiser le passage ou les arrêts dans les zones à haut risque. Ces informations doivent être fournies au chargeur si celui-ci le demande. L'évaluation doit comprendre au minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Procédures en place pour prévenir les retards en atténuant les risques d'embouteillages.</li> </ol>	✓	✓	✓



	<p>2. Procédures en place pour minimiser les risques de retards inévitables sur l'itinéraire et lorsque les délais d'arrivée à destination ou les lieux de stationnement approuvés peuvent être à risque.</p> <p>3. La prévention des points sensibles est à envisager par l'analyse des données des incidents, les conseils des forces de l'ordre et le partage des données des réseaux industriels, le cas échéant.</p> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable pendant la totalité du transport du fret par le PSL/candidat ou ses partenaires de service, sous-traitants ou fournisseurs intermodaux. Il peut être nécessaire que le PSL/candidat effectue des évaluations de risques distinctes pour identifier et traiter les risques de leurs opérateurs tiers.</i></p>			
Section	Protocoles de formation	Audit Levels		
		1	2	3
<b>9.6</b>	<b>Protocoles de réponse</b>			
9.6.1	Les protocoles de réponse aux alertes doivent être revus au moins une fois par an pour s'assurer qu'ils sont à jour, que les incidents sont gérés efficacement et que les coordonnées des personnes à contacter sont tenues à jour.	✓	✓	✓
9.6.2	<p>Au minimum, les protocoles de réponse doivent inclure des réponses spécifiques pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>la communication avec les forces de l'ordre</li> <li>les conseils pour le conducteur</li> <li>la mise en place de ressources sur le site de l'événement en fonction des besoins</li> <li>la protection de tout chargement immobilisé et vulnérable.</li> <li>la réponse à la défaillance du système de suivi</li> </ol>	✓	✓	✓
Section	Protocoles de formation du suivi et de la traçabilité	Audit Levels		
		1	2	3
<b>9.7</b>	<b>Formation du personnel du poste de télésurveillance</b>			
9.7.1	<p>Le PSL/candidat doit avoir mis en place un programme pour le personnel comprenant la formation, l'utilisation appropriée des dispositifs de suivi et autres équipements de sécurité, et les protocoles d'alarme tels que mentionnés au point 9.6 Protocoles d'intervention</p> <p>OU</p> <p>avoir un contrat en place avec un télésurveilleur externe</p>	✓	✓	✓



Section	Protocoles sur les itinéraires	Audit Levels		
		1	2	3
<b>9.8</b>	<b>Protocoles de réponse pour HVEV</b>			
9.8.1	<p>Le PSL/candidat doit avoir des procédures documentées pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Protéger le fret HVEV en cas d'incidents de sûreté (niveau d'alerte élevé)</li> <li>2. Réagir aux actes suspects (niveau d'alerte faible)</li> <li>3. Problème de santé du conducteur</li> <li>4. Panne de véhicule</li> <li>5. Grèves</li> <li>6. Détours</li> <li>7. Accidents/Incidents</li> <li>8. Mauvais temps</li> <li>9. Refus de livraison ou si l'adresse n'est pas accessible.</li> </ol> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable pendant le transport du fret par le PSL/candidat ou ses partenaires de service, sous-traitants ou fournisseurs intermodaux.</i></p>	✓	✓	✓
Section	Intégrité du personnel	Audit Levels		
		1	2	3
<b>9.9</b>	<b>Recrutement/vérification/Contrôles d'antécédents/Résiliation (conformément à la loi locale)</b>			
9.9.1	Le PSL/candidat doit avoir un processus de recrutement, qui comprend des vérifications concernant l'antériorité de ses emplois et les antécédents criminels. Cette procédure s'applique à tous les employés et les sous-traitants. Le PSL/candidat devra également s'assurer d'un processus équivalent auprès des entreprises d'intérim.	✓	✓	✓
9.9.2	Les intérimaires doivent signer une déclaration attestant qu'ils n'ont pas de condamnation pénale en cours et qu'ils se conformeront bien aux procédures de sûreté du PSL/candidat	✓	✓	✓
9.9.3	Le PSL/candidat aura les accords des sociétés d'intérim et des sociétés sous-traitantes pour consulter les informations concernant les intérimaires et les sous-traitants ou devra le réaliser lui-même. Les vérifications doivent inclure les antécédents criminels et professionnels.	✓	✓	✓



9.9.4	Procédure de traitement des fausses déclarations pré/post embauche des candidats/employés.	✓	✓	✓
9.9.5	Procédure de récupération des équipements remis et de suppression/modification des mots de passe des employés quittant l'entreprise, à inclure au minimum : 1. Identifiants de l'entreprise 2. Badges d'accès 3. Clés 4. Équipement et vêtements 5. Informations sensibles	✓	✓	✓
9.9.6	Protéger les données du chargeur : maîtriser l'accès aux systèmes physiques ou électroniques qui contiennent les données du chargeur (inventaire ou plannings). Procédure documentée requise.	✓	✓	✓
9.9.7	Liste à jour des effectifs (PSL, sous-traitants) disponible pour vérifier la validation de la prise de connaissance des procédures d'intégrité des employés.	✓	✓	✓
9.9.8	Réembauche : Des procédures sont en place pour empêcher le PSL/candidat de réembaucher du personnel, si les critères de refus/résiliation sont toujours avérés. Note : Les dossiers sont examinés avant la réembauche (ex : antécédents du personnel déjà licencié ou - demandeurs rejetés (emploi déjà refusé).	✓	✓	✓
9.9.9	Le PSL tiendra à jour une liste actualisée de tous les conducteurs en interne et sous-traitants qualifiés/formés pour conduire les véhicules figurant dans le registre des véhicules.	✓	✓	✓
<b>Section</b>	<b>Sûreté Physique</b>	<b>Audit Levels</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>9.10</b>	<b>Sûreté du tracteur/fourgon</b>			
9.10.1	Les procédures concernant le conducteur exigent que les portes de la cabine du véhicule soient verrouillées et toutes les fenêtres fermées durant le parcours sauf en cas de nécessité opérationnelle.	✓	✓	✓
9.10.2	L'accès aux clés du véhicule est réservé au conducteur et aux responsables du PSL/candidat	✓	✓	✓
9.10.4	Le véhicule doit être équipé d'un dispositif d'immobilisation, qui empêche le démarrage du moteur en l'absence de la clé de contact/démarrage du véhicule.	✓		





9.11	Compartiment marchandises			
9.11.1	<p>Un dispositif de verrouillage de haute sécurité, en acier inoxydable ou trempé, de qualité et de haute résistance, est installé en permanence sur toutes les portes des compartiments de fret. Aucune chaîne, aucun câble, aucune barre légère, aucun boulon/support amovible, etc. ne doit être utilisé. Les dispositifs de verrouillage doivent être utilisés et verrouillés durant tout le parcours.</p> <p><i>Notes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Aucun dispositif temporaire tel que chaînes, câbles, barres légères, boulons / supports amovibles, etc. ne doit être utilisé.</i></li> <li>- <i>Cela peut rendre un conteneur maritime inutilisable pour le transport par mer ou par barge.</i></li> <li>- <i>Des exemples de serrures appropriées sont inclus dans le document d'orientation sur les systèmes de verrouillage TAPA.</i></li> </ul>	✓		
9.11.2	<p>Dispositif de verrouillage de haute sécurité, en acier de haute qualité, inoxydable ou trempé, haute résistance, installé en permanence sur toutes les portes du compartiment de marchandises OU utilisation de dispositifs temporaires, tels que chaînes, câbles, barres légères, boulons / supports amovibles, etc. à utiliser. Les dispositifs de verrouillage doivent être utilisés et verrouillés pendant toute la durée du trajet.</p>		✓	
9.11.3	<p>Les serrures doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. actionnés électroniquement, automatiquement ou manuellement</li> <li>B. unique (les doubles des codes/clés/mots de passe pour ouvrir les différentes serrures ne sont pas autorisés)</li> <li>C. les serrures et les dispositifs de fixation doivent pouvoir résister à une force importante et l'effraction visible.</li> </ul> <p><i>Notes : Se référer au Guide des systèmes de verrouillage TAPA pour les explications et les détails.</i></p>	✓	✓	
9.11.4	<p>Portes sécurisées conformément à la politique interne du PSL/candidat</p>			✓
9.11.5	<p>Des scellés mettant en évidence toute effraction sont utilisés pour toutes les expéditions sans rupture de charge. Les scellés sont certifiés conformes à la norme ISO 17712 (classification I, S ou H). Le PSL/candidat doit mettre en place une procédure documentée pour garantir le contrôle des scellés et déterminer (chargeur, exploitant d'entrepôt ou PSL, etc.) est responsable de la pose et du retrait des scellés.</p>	✓	✓	✓



9.11.7	Dispositif d'immobilisation d'une remorque ou d'un conteneur maritime doit-être mise en place lorsque la remorque chargée est en débord (pivot d'attelage ou anti-démarrage).  <i>Note : L'accrochage, le décrochage d'une remorque ou d'un conteneur chargé n'est pas autorisé en vertu du TSR 1.</i>		✓	✓
<b>Section</b>	<b>Technologie de traçabilité et alarmes</b>	<b>Audit Levels</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>9.12</b>	<b>Système de communication bidirectionnelle</b>			
9.12.1	Systèmes primaires et de secours disponibles pour les systèmes de communication vocaux bidirectionnels en temps réel (par exemple, téléphone mobile/radio bidirectionnelle) pendant tout le trajet. Système de télésurveillance (PSL/candidat ou CSA) doit-être disponible et capable de tester automatiquement la fonction de communication vocale OU une procédure est en place pour garantir qu'un appel test manuel est effectué avant le trajet.	✓		
9.12.2	Au moins un système disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la communication vocale bidirectionnelle en temps réel (par exemple, téléphone mobile/radio bidirectionnelle) avec le PSL/candidat ou la société de télésurveillance (CSA).		✓	✓
<b>9.13</b>	<b>Protocoles de suivi et de traçabilité</b>			
9.13.1	Le PSL/candidat doit avoir mis en place un protocole détaillé et documenté qui comprend : 1. Le suivi du camion/du tracteur 2. La surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 3. La possibilité d'un geofencing sur les itinéraires et les lieux de stationnement 4. Des protocoles de réponse documentés pour gérer les situations d'urgence.  <i>Note : Toutes les dispositions ci-dessus s'appliquent pendant le parcours des marchandises par le PSL/candidat ou ses partenaires de service, sous-traitants ou fournisseurs intermodaux.</i>	✓		
9.13.2	Le PSL/candidat doit avoir mis en place un protocole détaillé et documenté qui comprend : 1. Le suivi des remorques/conteneurs chargés lorsqu'ils sont accrochés au tracteur et lorsqu'ils sont décrochés par une action criminelle ou par erreur. 2. Surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7	✓		



	<p>3. La possibilité de geofencing sur les itinéraires et des lieux de stationnement</p> <p>4. Protocole de réponse documenté pour la gestion des situations d'urgence</p>			
9.13.3	<p>Le PSL/candidat doit avoir mis en place un protocole détaillé et documenté qui comprend</p> <p>1. Le suivi du camion/fourgon</p> <p>2. La possibilité de geofencing des itinéraires et des lieux de stationnement</p> <p>3. Protocole de réponse documenté pour la gestion des situations d'urgence</p>		✓	
<b>9.14</b>	<b>Dispositifs de traçabilité et de suivi</b>			
9.14.1	<p>Un dispositif de localisation doit être installé dans un endroit caché du camion/tracteur et, lorsqu'il est disponible, doit pouvoir utiliser au moins deux méthodes de signalisation, telles que</p> <p>Méthode 1 : 3G ou 4G ou 5G</p> <p>Méthode 2. SMS/GPRS utilisant la méthode GSM</p> <p>Méthode 3. CDMA (système de transmission AMRC)</p> <p>Méthode 4. Dispositif de traçabilité par satellite</p> <p>Doit être équipé d'au moins une antenne cachée.</p> <p><i>Note : Si deux méthodes différentes de signalisation ne sont pas disponibles dans son pays, le PSL/candidat doit le documenter pour l'auditeur.</i></p>	✓		
9.14.2	<p>Un dispositif de suivi doit être installé sur la remorque ou le conteneur dans un endroit caché. Le dispositif peut être installé à l'intérieur ou à l'extérieur et, lorsqu'il est disponible, doit pouvoir utiliser au moins deux méthodes de signalisation, telles que :</p> <p>Méthode 1 : 3G ou 4G ou 5G</p> <p>Méthode 2. SMS/GPRS utilisant la méthode GSM</p> <p>Méthode 3. CDMA (système de transmission AMRC)</p> <p>Méthode 4. Dispositif de suivi par satellite</p> <p>Doit être équipé d'au moins une antenne cachée.</p> <p><i>Note : Si deux méthodes différentes de signalisation ne sont pas disponibles dans son pays, le PSL/candidat doit le documenter pour l'auditeur.</i></p>	✓		
9.14.3	<p>Un dispositif de suivi doit être installé dans un endroit caché du fourgon/tracteur et, lorsqu'il est disponible, doit pouvoir utiliser au moins deux méthodes de signalisation telles que 3G, ou SMS/GPRS en utilisant GSM ou CDMA et doit être équipé d'au moins une antenne cachée.</p>		✓	



	<i>Note : Si deux méthodes différentes de signalisation ne sont pas disponibles dans son pays, le PSL/candidat doit le documenter pour l'auditeur.</i>			
9.14.4	Un dispositif de suivi doit être installé dans un endroit caché du camion/tracteur routier			✓
9.14.5	La remontée du positionnement de suivi du camion/tracteur doit s'effectuer au minimum chaque soixante (60) minutes.			✓
9.14.6	La remontée du positionnement de suivi du camion/tracteur doit s'effectuer au minimum chaque cinq (5) minutes.	✓		
9.14.7	La remontée du positionnement de suivi de la remorque/conteneur doit s'effectuer au minimum chaque cinq (5) minutes.  <i>Note : Lorsque le tracteur et la remorque/conteneur sont solidaires et qu'un système d'alerte de décrochage est en place, une seule des unités de transport doit répondre à cette exigence d'intervalle de remontée. Une fois détachés, les deux unités de transport doivent remonter les informations de positionnement indépendamment l'une de l'autre.</i>	✓		
9.14.8	La remontée du positionnement de suivi du camion/tracteur doit s'effectuer au minimum chaque trente (30) minutes.		✓	
9.14.9	Les dispositifs de suivi du camion/tracteur doivent signaler les événements suivants : 1. l'altération de l'un des systèmes de sécurisation installés. 2. l'arrêt du camion 3. l'état du niveau de batterie du dispositif de positionnement 4. l'ouverture des portes du compartiment de marchandises	✓		
9.14.10	Lorsque des remorques/conteneurs sont utilisés, les dispositifs de suivi doivent signaler les événements suivants : 1. détachement (décrochage) de la remorque ou du châssis 2. altération de l'un des systèmes de sécurisation installés. 3. arrêt du camion/remorque/conteneur 4. l'état du niveau de batterie du dispositif de positionnement	✓		
9.14.11	Les dispositifs de localisation des camions/fourgons doivent être équipés d'une batterie de secours capable de maintenir un fonctionnement pendant au moins 24 heures à un rythme d'une remontée toutes les cinq (5) minutes minimum, lorsque la remorque n'est pas attachée	✓		



9.14.12	Lorsque des remorques/conteneurs sont utilisés, les dispositifs de suivi doivent être équipés d'une batterie de secours capable de maintenir un fonctionnement pendant au moins 24 heures à un rythme d'une remontée minimum toutes les cinq (5) minutes lorsque la remorque n'est pas attachée.	✓		
9.14.13	La télésurveillance (CSA) doit pouvoir modifier (soit augmenter, soit diminuer) et contrôler le fréquence de report du positionnement pour tous les dispositifs de suivi du TSR 1 (camion/véhicule tracteur/remorque/conteneur)	✓		
9.14.14	Le PSL/candidat doit avoir mis en place un protocole détaillé et documenté qui comprend :  1. Avant le chargement : - la vérification de la durée de vie des batteries de tous les dispositifs de positionnement - un test de fonctionnement de tous les dispositifs de positionnement et d'alarme associés. - un enregistrement des résultats.  2. Une fois chargé et prêt pour le départ : - un test de fonctionnement de tous les dispositifs de suivi, à l'exclusion des portes de chargement et de tous les capteurs d'alarme/dispositifs de détection internes. - un enregistrement des résultats.	✓		
<b>9.15</b>	<b>Cabine du conducteur</b>			
9.15.1	Une alarme silencieuse (alarme sous contrainte) activée manuellement est présente à la portée du conducteur et doit envoyer un signal à la télésurveillance (CSA) ou du PSL/candidat. L'option de dispositif silencieux mobile doit être disponible si le conducteur a été autorisé préalablement de quitter la cabine (malaise, accident, incident d'urgence, etc.).	✓	✓	
9.15.2	Alarme sonore locale en cas d'entrée non autorisée dans la cabine.	✓		
9.15.3	Les procédures de positionnement et de réponse d'alarme locale et de maintenance, sont testées et révisées tous les six (6) mois	✓	✓	
<b>9.16</b>	<b>Système d'alarme du compartiment à marchandises</b>			
9.16.1	L'ouverture non autorisée des portes de la remorque envoie un signal au télésurveilleur (CSA)	✓		



9.16.2	L'ouverture non autorisée des portes de la remorque envoie une alarme sonore à haut niveau de décibels.	✓		
9.16.3	Les procédures d'ouverture non autorisée des portes de la remorque sont mises en place, testées et révisées au moins tous les douze (12) mois.	✓		
<b>9.17</b>	<b>Défaillance des dispositifs de traçabilité</b>			
9.17.1	En cas de défaillance du dispositif de positionnement, mise en place de procédures de réponse, testées et révisées au moins tous les six (6) mois.	✓		
9.17.2	Le système de suivi doit alerter et envoyer un signal à la télésurveillance (CSA) en cas de panne ou de signal GPS perdu.	✓		
<b>9.18</b>	<b>Système de navigation satellite</b>			
9.18.1	Installation d'un système de navigation par satellite (planificateur d'itinéraire) reconnaissant les déviations, les embouteillages, etc. pour éviter les retards ou les arrêts inutiles.	✓	✓	✓
9.18.2	Le système de navigation doit avoir la dernière version de logiciel disponible installée et utilisée.	✓	✓	✓
9.18.3	Tous les changements d'itinéraire dus au système de navigation doivent être confirmés par le PSL/candidat ou la télésurveillance (CSA).	✓	✓	✓
<b>Section</b>	<b>Procédures de sûreté</b>	<b>Audit Levels</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>9.19</b>	<b>Planification des itinéraires</b>			
9.19.1	Le PSL/candidat a des itinéraires planifiés.	✓	✓	✓
9.19.2	Le PSL/candidat a des lieux d'arrêts planifiés.	✓	✓	
9.19.3	Le PSL/candidat doit signaler au chargeur les modifications d'itinéraires et d'arrêts ou les retards dus à des événements inattendus, à moins que des instructions documentées n'aient été validées par le chargeur.	✓		
<b>9.20</b>	<b>Programme de maintenance des véhicules</b>			
9.20.1	Le PSL/candidat doit documenter les programmes de maintenance des véhicules conformément aux spécifications du fabricant.	✓	✓	✓



9.21	Arrêt non planifié			
9.21.1	Mise en place de procédure exigeant que, dans des circonstances normales, le(s) conducteur(s) ne puisse(nt) quitter le véhicule qu'aux heures et lieux approuvés.	✓		
9.21.2	<p>Un protocole détaillé et documenté doit être mis en place pour les arrêts non programmés, par exemple en cas d'urgence médicale ou d'accident/de dépannage :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les procédures pour les conducteurs : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. informer le gestionnaire transport.</li> <li>b. verrouillez toutes les portes et enclenchez tous les dispositifs de sécurité.</li> <li>c. la télésurveillance (CSA) de suivi doit être informée.</li> </ol> </li> <li>2. Procédures de la télésurveillance <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le camion et/ou la cargaison doivent être surveillés en permanence jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leur route.</li> </ol> </li> <li>3. Procédures PSL <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Le PSL/candidat doit avoir mis en place un protocole pour assurer la protection des marchandises en cas d'arrêt prolongé non prévu.</li> <li>b. Le PSL/candidat doit informer le chargeur dans les 24h en cas d'incident.</li> </ol> </li> </ol> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable pendant la garde du fret par le PSL/candidat ou ses prestataires de service, les sous-traitants du transport routier.</i></p>	✓		
9.21.3	Un protocole détaillé et documenté doit être mis en place, si le conducteur doit quitter le camion et la remorque. Toutes les portes doivent être verrouillées et les alarmes (le cas échéant) doivent être activées.		✓	✓
9.22	Parkings sécurisés			
9.22.1	Le manuel/instructions du conducteur doit indiquer les aires et parkings de stationnement autorisés et interdits.	✓	✓	✓
9.22.2	Les camions/fourgons/remorques/conteneurs chargés ne doivent jamais être laissés sans surveillance, à moins qu'ils ne se trouvent dans une aire de stationnement sécurisée définie et préalablement approuvée (avec le chargeur), qui a été incluse dans le processus d'évaluation des risques du PSL.	✓		
9.22.3	Le conducteur doit vérifier l'intégrité de sa remorque avant et après chaque arrêt (système de verrouillage et intégrité du plomb). Les vérifications doivent être enregistrées et conservées au moins (1) un mois.	✓		



9.22.4	Le PSL/ candidat doit avoir une politique en place qui permet de vérifier que les parkings sécurisés soient bien utilisés pour les camions chargés. Celle-ci doit inclure, sans s'y limiter :  1. Le processus de décision des parkings utilisés 2. Une liste à jour des parkings approuvés 3. Les actions prévues lorsqu'un parking n'est plus approuvé 4. La liste des parking NON autorisés et les actions prévues	✓	✓	✓
<b>9.23</b>	<b>Passager non autorisé</b>			
9.23.1	Aucune personne non autorisée n'est admise dans le camion ou la remorque. Le PSL/candidat doit avoir mis en place des politiques et des procédures pour empêcher la présence de personnes non autorisées (c'est-à-dire les auto-stoppeurs, les amis, les accompagnants non conducteurs, les enfants, etc...).	✓	✓	✓
<b>9.24</b>	<b>Gestion des équipements de sûreté</b>			
9.24.1	Le PSL/candidat doit avoir documenté et implémenté des procédures comprenant : 1. La gestion et le contrôle des scellés des portes des remorques/conteneurs. 2. La gestion et le contrôle des serrures des portes de remorques/conteneurs, des serrures de porte de tout autre équipement de sécurité pertinent, lorsqu'ils sont utilisés.	✓	✓	✓
<b>9.25</b>	<b>Gestion des clés</b>			
9.25.1	Le PSL/candidat doit avoir mis en place des procédures documentées et mises en œuvre pour la gestion sécurisée des clés des camions, des cadenas, des serrures, etc...	✓	✓	✓
<b>9.26</b>	<b>Formation aux opérations d'enlèvement et de livraison</b>			
9.26.1	Le PSL/candidat doit mettre en place une formation sur les procédures d'enlèvement et de livraison pour les conducteurs /co-conducteurs, afin de prévenir toute tentative de fraude et escroquerie.	✓	✓	✓
<b>9.27</b>	<b>Vérifications par les conducteurs avant le départ</b>			
9.27.1	Le PSL/candidat doit documenter avant le départ les points de contrôles, qui garantissent que le véhicule est en bon état de marche conformément à la réglementation locale. Le conducteur doit tenir un registre des points de contrôles effectués. Pour les	✓	✓	✓





	arrêts multiples (plusieurs chargements/déchargements), ces contrôles ne sont requis qu'au premier départ de la journée.  <i>Note : Pour les itinéraires en TSR 1, le contrôle avant départ doit également inclure l'intégrité de la remorque, des serrures et des scellés. Les enregistrements de ces contrôles doivent être conservés pendant (1) un mois.</i>			
9.27.2	Les anomalies constatées lors de la vérification avant le départ doivent être signalées au PSL/candidat et tout retard ou déviation résultant de ces anomalies doit être conforme aux exigences TSR. Les procédures doivent faire partie du manuel du conducteur/des instructions écrites.	✓	✓	✓
9.27.3	Le PSL/candidat doit documenter les procédures visant à garantir la mise à disposition de conducteurs et d'équipements capables de transporter le chargement jusqu'à son premier arrêt prévu sans interruption justifiée (par exemple : carburant, arrêts pour les repas, réparations prévues, temps de conduite réglementaire, etc...).	✓	✓	✓
<b>9.28</b>	<b>Registre des véhicules TSR</b>			
9.28.1	Les véhicules à utiliser dans le cadre du référentiel TSR doivent être répertoriés dans le registre des véhicules TSR du PSL/candidat. Aucun format spécifique pour le registre n'est exigé, cependant, il doit inclure au moins les informations suivantes pour tous les véhicules/unités répertoriés dans le système de certification : 1. Informations relatives à l'identification du tracteur 2. Informations relatives à l'identification de la remorque ou du châssis du conteneur 3. Niveau du TSR 4. Date(s) des audits, inspections et auto-évaluations 5. Un relevé de toutes les non-conformités ou autres exceptions 6. Date de correction de la non-conformité / de l'exception	✓	✓	✓
<b>Section</b>	<b>Protocoles de support à la gestion et aux responsabilités</b>	<b>Audit Levels</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>9.29</b>	<b>Formation sûreté</b>			
9.29.1	Le programme de formation à la sensibilisation aux menaces de sûreté doit être dispensé aux conducteurs et documenté dans leurs dossiers. Cette formation comprend au minimum les éléments suivants :	✓	✓	✓



	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisation aux menaces</li> <li>2. Réaction au vol</li> <li>3. Contrôle des véhicules</li> <li>4. Identification de l'évolution des menaces</li> <li>5. Choix et utilisation d'un parking sécurisé</li> <li>6. Réponses appropriées aux événements menaçants</li> <li>7. Communication avec les forces de l'ordre et la direction de l'entreprise.</li> <li>8. Cette formation doit être dispensée avant le premier transport de fret à Haute Valeur sensible au vol (HVSV) et renouvelée tous les (2) ans.</li> </ol> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable pendant la garde du fret par le PSL/candidats ou ses prestataires de service, sous-traitants ou fournisseurs de transport intermodaux.</i></p>			
<b>9.30</b>	<b>Vérification de l'intégrité des cartons et des palettes à la réception et à la livraison</b>			
9.30.1	Le PSL/candidat doit disposer de procédures documentées vérifiant le nombre de cartons et de palettes avant le chargement et après le déchargement. Les documents vérifiant ces procédures doivent être conservés pendant au moins deux (2) ans	✓	✓	✓
<b>9.31</b>	<b>Enregistrement des preuves d'expédition et de réception</b>			
9.31.1	Toute la marchandise doit être vérifiée par rapport aux documents et aux manifests d'expédition, afin de s'assurer de l'exactitude du marquage, du poids, du nombre d'unités et des instructions de manutention spécifiques (le cas échéant).	✓	✓	✓
9.31.2	Les documents d'expédition doivent être complets, précis et lisibles et doivent comprendre au minimum : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'heure et la date de l'enlèvement et/ou de la livraison</li> <li>2. la signature du conducteur et son nom de façon lisible</li> <li>3. la signature du personnel d'expédition et de réception</li> <li>4. les détails de l'expédition et les éventuelles instructions spéciales</li> </ol>	✓	✓	✓
9.31.3	Le PSL/candidat doit tenir les preuves d'enlèvement et de livraison pendant une période d'au moins deux (2) ans, afin d'être consultés, si des investigations ultérieures sont nécessaires en cas de perte.	✓	✓	✓
9.31.4	L'accès aux documents d'expédition et aux informations sur les marchandises du chargeur est contrôlé, surveillé et enregistré, sur la base du "Qui doit savoir".	✓	✓	✓



9.31.5	Les documents d'expédition doivent être sauvegardés jusqu'à leur destruction.	✓	✓	✓
9.31.6	Une formation de sensibilisation à la sécurité de l'information (documents de transport) doit être dispensée au personnel ayant accès à ces informations.	✓	✓	✓
<b>9.32</b>	<b>Présence du conducteur aux opérations de chargement/déchargement</b>			
9.32.1	À moins que les politiques de l'expéditeur ou du destinataire ne l'interdisent, la politique du PSL/candidat doit indiquer que les conducteurs doivent être présents au chargement et au déchargement pour confirmer le nombre d'unités. Si les politiques de l'expéditeur ou du destinataire interdisent cette pratique, ces politiques doivent être disponibles pour l'audit.	✓	✓	✓
<b>Section</b>	<b>Formation sûreté des conducteurs</b>	<b>Audit Levels</b>		
		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>9.33</b>	<b>Pré-Alerte en place</b>			
9.33.1	<p>Lorsque le chargeur l'exige, un processus de pré-alerte est appliqué aux envois entrants et/ou sortants. Les détails de la pré-alerte doivent être convenus par le chargeur et le PSL/candidat. Les détails suggérés sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'heure de départ</li> <li>2. Heure d'arrivée prévue</li> <li>3. Nom de l'entreprise de transport</li> <li>4. Nom du conducteur</li> <li>5. Détails de la plaque d'immatriculation du véhicule</li> <li>6. Informations sur l'expédition (nombre d'unités, poids, numéro de facture, etc.)</li> <li>7. Numéros des scellés de la remorque ou du conteneur</li> </ol> <p><i>Note : Tout ce qui précède est applicable pendant la garde du fret par le PSL/candidat ou ses prestataires de service, sous-traitants ou fournisseurs de transport intermodaux.</i></p>	✓		
<b>9.34</b>	<b>Auto-évaluation des véhicules devant être rajoutés au registre des véhicules TSR</b>			
9.34.1	Le PSL/candidat doit avoir la preuve documentée que tous les véhicules (camions/fourgons et remorques/conteneurs) figurant dans le registre des véhicules TSR ont été évalués et répondent aux exigences du standard TAPA TSR.	✓	✓	✓



9.35	Évaluation continue pour assurer le respect du référentiel TSR			
9.35.1	Le PSL/candidat doit avoir la preuve documentée que toutes les auto-évaluations ultérieures effectuées par le PSL/candidat (fixe ou ponctuelle - couvrant tous les véhicules du registre des véhicules TSR) sont réévaluées au moins une (1) fois tous les douze (12) mois par le PSL/candidat et que les documents associés sont conservés à des fins d'audit.	✓	✓	✓

**À titre d'information** : la traduction de la norme dans la langue nationale qui vous est fournie vise à améliorer la compréhension des exigences TAPA 2023. La traduction de la norme a été initiée et validée au mieux de nos connaissances et avec les connaissances de base nécessaires. Toutefois, la version anglaise originale de la norme respective est et demeure pertinente pour l'audit.

#### **Publishing and copyright information**

The TAPA copyright notice displayed in this document indicates when the document was last issued.

© TAPA 2023-2026

No copying without TAPA permission except as permitted by copyright law.

#### **Publication history**

First published in August 2023

First (present) edition published in August 2023

This Publicly Available Specification comes into effect on 15<sup>th</sup> September 2023